

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

**COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°2022/28**

**ARRETE DE ROUTE BARREE**  
**Du 5 septembre au 14 octobre 2022**

**CHEMIN DES LACS ET CHEMIN DE ROUZET**  
**31340 LAYRAC/TARN**

Mr Thierry ASTRUC, Maire de la Commune de LAYRAC/TARN

VU la demande présentée par la société EPTM, avenue du petit paradis – 31150 Bruguières, pour le compte du SDEHG, afin d'effectuer des travaux de renforcement souterrain des réseau HTA et BT avec création de poste ;

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 Janvier 1983

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux sur le chemin des lacs et le chemin de rouzet, assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 5 septembre 2022 au 14 octobre 2022**, sur le chemin des lacs et le chemin de rouzet.

**ARTICLE 2**

**La circulation sera interdite et la route barrée.**

**ARTICLE 3**

**Le stationnement sera interdit.**

**ARTICLE 4**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**ARTICLE 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

La mise en œuvre des mesures ci-dessus est effective à compter de l'apposition de la signalisation correspondante et jusqu'à fin de la réalisation des travaux.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'aux extrémités du périmètre à sécuriser.

**ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Lieutenant des Sapeurs Pompiers

La société ETPM

Le SDEHG

Monsieur le chef du secteur routier de la communauté de communes Val'Aïgo

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Layrac sur Tarn le 2 août 2022

Le Maire

